

PALETTE DE COULEURS DES MENUISERIES

<p>RAL 9001</p> <p>21</p>	<p>Teinte réservée aux menuiseries des fenêtres</p> <p>Plus spécifiquement, elle sera choisie pour la mise en peinture des volets persiennés des maisons de notables des XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles. Elle peut l'être également pour les volets métalliques du bâti de l'Annexion et de l'entre-deux guerres.</p>			
		<p>SEIGNEURIE CH1 0998</p> <p>22</p>	<p>SEIGNEURIE CH1 0999</p> <p>23</p>	<p>RAL 7010</p> <p>24</p>
	<p>SEIGNEURIE CH1 1113</p> <p>25</p>	<p>SEIGNEURIE CH1 0443</p> <p>26</p>	<p>RAL 5014</p> <p>27</p>	<p>RAL 5008</p> <p>28</p>
	<p>SEIGNEURIE CH1 1131</p> <p>29</p>	<p>SEIGNEURIE CH1 0519</p> <p>30</p>	<p>SEIGNEURIE CH1 0919</p> <p>31</p>	<p>SEIGNEURIE CH1 0930</p> <p>32</p>
<p>Teintes réservées à la mise en peinture des volets roulants en bois du bâti de la fin du XIX^{ème} siècle et de la première moitié du XX^{ème} siècle, ainsi que des volets pliants métalliques du bâti de la période de la Seconde Reconstruction</p>	<p>SEIGNEURIE CH1 0356</p> <p>33</p>	<p>SEIGNEURIE CH1 0680</p> <p>34</p>	<p>SEIGNEURIE CH1 1038</p> <p>35</p>	<p>SEIGNEURIE CH1 1048</p> <p>36</p>
	<p>SEIGNEURIE CH1 0683</p> <p>37</p>	<p>RAL 3009</p> <p>38</p>	<p>SEIGNEURIE CH1 0745</p> <p>39</p>	<p>SEIGNEURIE CH1 0700</p> <p>40</p>

La palette de couleurs est exprimée en références de peinture issues de diverses marques. Il appartient aux artisans et aux fournisseurs de faire les correspondances nécessaires dans d'autres marques et dans d'autres produits.

- Cette palette de couleurs ne doit en aucun cas être dupliquée, ni par photocopie, ni par numérisation ;
- Se reporter aux échantillons originaux et aux nuanciers des fournisseurs ;
- Choisir les teintes en fonction du bâtiment, des matériaux et des surfaces ;
- Chaque choix de teinte doit être confirmé par un échantillon de grand format, sur place, avant travaux ;
- Le recours à la palette ne dispense pas des autorisations administratives et ne se substitue en aucun cas à l'avis de l'Architecte de Bâtiments de France lorsqu'il est requis.